



Département de Vaucluse
Le Maire,

ARRETÉ MUNICIPAL N° 2022_040

ARRETE PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT DE TOUT VEHICULES SUR LES EMPLACEMENTS DE PARKING DEVANT LA CANTINE AU 7 RUE DES FERRAGES

Le Maire de **LA BASTIDONNE**,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à 2213.6,

Vu l'article R.610-5 du code pénal,

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sûreté pour travaux le vendredi 13 Mai 2022 de 8h30 à 18h30,

ARRETÉ

ARTICLE 1 : Le vendredi 13 Mai 2022 de 8h30 à 18h30, le stationnement est interdit sur les emplacements de parking situés devant la cantine au 7 Rue des Ferrages, réservés pour travaux.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 2 : la signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par le service technique de la commune ;

Une attention particulière devra être apportée à la maintenance de toute la signalisation temporaire.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie ;

ARTICLE 5 : le maire, la gendarmerie, sont chacun, en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARRETÉ MUNICIPAL N° 2022_040

Le Maire,

- certifié, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- informe qu'en application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Fait à la Bastidonne,
le 12 Mai 2022.



Michel PARTAGE
Maire de La Bastidonne